Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_8
id. 6325

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES MAJEURS SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - CONVENTION FINANCIÈRE TRIPARTITE DÉPARTEMENT DE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

TARN-ET-GARONNE / ÉTAT / OPÉRATEURS (ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL(OAA) UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF), SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA))

———

L'Assemblée départementale, dans sa séance des 29 et 30 Avril 2020, a acté le principe de l'engagement du Département dans la démarche de contractualisation avec l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. La commission permanente a délégation de compétence pour le suivi de ce dossier.

Des propositions d'actions concrètes ont été déclinées correspondant aux quatre engagements visés au niveau national :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte en complémentarité avec la mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont l'objectif est de mettre fin aux sorties des jeunes de l'aide sociale à l'enfance sans solution, appelées « sorties sèches ».

La convention État/Département, signée le 2 octobre 2020, a validé la fiche action n° 25 intitulée « favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés », tout en élargissant les publics éligibles à tous les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, sans exception.

Cette disposition correspond en tout point aux objectifs des stratégies nationales et à la nouvelle loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, notamment son article 10, qui reconnaît un droit à la prise en charge au travers d'une solution d'accompagnement à chaque jeune de l'aide sociale à l'enfance au moment charnière où il devient majeur, afin qu'aucun ne se retrouve sans solution.

Pour mettre en œuvre cette action, un appel à candidature conjoint État/ Département a été publié pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'insertion socio-professionnelle au bénéfice de 60 jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Les trois opérateurs suivants :

- MECS Saint Roch, gérée par la fondation des orphelins apprentis d'Auteuil (OAA),
- Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (UDAF 82),
- Solidaires pour l'habitat Tarn-et-Garonne (SOLIHA 82)

ont été retenus à l'issue d'une commission de sélection des dossiers (DDETSPP/PSH) qui s'est réunie le 24 novembre 2021. Ces opérateurs vont assurer le suivi de 20 jeunes chacun pour un financement prévisionnel de 315 000 €.

Une commission départementale d'orientation vers « le dispositif expérimental d'accueil des jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) » est mise en place, conformément au règlement de fonctionnement ci-annexé.

Cette action bénéficie des crédits de l'État au titre de la stratégie nationale de la prévention et la protection de l'enfance.

L'aide financière du Département est imputée à l'article 652418 sous-fonction 51 du budget départemental.

La convention organisant les relations du Département avec les opérateurs est soumise à l'examen des membres de la commission permanente.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance et notamment son article 10,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 et 30 avril 2020 relative à la protection de l'enfance – contractualisation avec l'État,

Vu la convention stratégie nationale de la prévention et la protection de l'enfance signée le 2 octobre 2020 avec l'État,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_8-DE

Considérant l'appel à candidature conjoint État/Département pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'accueil, d'hébergement et d'insertion socio-professionnelle au bénéfice de 60 jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance et l'avis de la commission de sélection des dossiers réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance telles que ci-annexées à conclure avec l'État et les organismes suivants :
  - Union départementale des associations familiales (UDAF),
  - Solidaires pour l'habitat Tarn-et-Garonne (SOLIHA 82),
  - MECS Saint Roch, gérée par la fondation des orphelins apprentis d'Auteuil,

- Approuve le règlement de fonctionnement de la commission d'orientation relatif à ce dispositif, tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour : 17
Contre : /
Abstention : 1
Adopté à la majorité.
Mme Bourdoncle ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL